
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 15 juillet 2025, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot

ABSENCE (S) :

Steve Fontaine
Réjean Fournier

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Sont également présents Madame Jennifer Melançon, directrice générale adjointe, Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint et Madame Karolane P. Paquin, Greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-150

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025

Résolution no 2025-151

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2024

Résolution no 2025-152

ATTENDU QUE le procès-verbal du 28 mars 2024 n'a pas été adopté;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser la situation;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2024 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2025-153

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver les demandes suivantes :

Organisme Au Sein Des Femmes : 500 \$

Organisme Maison St-André : 500 \$

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Autorisation de signature - Bail et entente aéroport

Résolution no 2025-154

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite assurer une gestion efficace, équitable et transparente des baux et des ententes en vigueur de l'aéroport;

ATTENDU QUE plusieurs terrains de l'aéroport sont actuellement loués à des tiers (locataires) dans le cadre de ces baux et ententes;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une révision complète de ces baux et ententes afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et futurs;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

Que la municipalité procède à une révision complète de tous les baux et ententes en vigueur concernant l'aéroport de La Sarre;

D'autoriser Madame Karolane P. Paquin, greffière, à procéder à une révision de tous les baux et ententes en vigueur concernant l'aéroport;

D'autoriser Monsieur Guillaume Parent, directeur général à signer les baux et ententes révisés pour et au nom de la Ville.

4.2 Entente de déploiement de l'offre touristique

Résolution no 2025-155

ATTENDU QUE l'entente de déploiement de l'offre touristique avec la MRC d'Abitibi-Ouest est arrivée à échéance;

ATTENDU l'importance de consigner par écrit les balises du partenariat entre la MRC et la Ville de La Sarre;

ATTENDU la cohabitation du bâtiment situé au 600, rue Principale à La Sarre pour l'offre du Centre d'interprétation de la foresterie et le bureau d'information touristique;

ATTENDU la volonté des deux parties de poursuivre l'entente de déploiement touristique telle que rédigée dans sa dernière mouture;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

De renouveler l'entente de déploiement de l'offre touristique pour la période du 1er juin au 5 septembre 2025;

D'autoriser le directeur général, Monsieur Guillaume Parent, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre ladite entente.

4.3 Entente portant sur l'utilisation de lot pour activités et loisirs

Résolution no 2025-156

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite offrir à sa population des activités de loisirs à proximité du noyau urbain;

ATTENDU QUE 9230-1381 QC Inc. est propriétaire du lot portant le numéro de cadastre 6 677 233;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a déjà conclu une entente portant sur le traçage et l'entretien de pistes de ski de fond, mais que le numéro de lot visé a changé et qu'il est nécessaire de régulariser la situation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'entériner l'entente avec la compagnie 9230-1381 QC Inc. pour l'utilisation du lot 6 677 233 pour l'exploitation d'un sentier de ski de fond;

D'autoriser Monsieur Guillaume Parent, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

4.4 Autorisation tenue d'événement pour Journée familiale

Résolution no 2025-157

ATTENDU la demande d'autorisation d'événement pour l'activité du Centre de croissance d'Abitibi-Ouest : "Journée familiale", qui se déroulera le 20 septembre 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser la tenue de l'activité du Centre de croissance d'Abitibi-Ouest, le 20 septembre 2025 au terrain de balle au coin de la 3e Rue et de la 9e Avenue Est à La Sarre.

4.5 Centre d'interprétation de la foresterie (CIF)

Résolution no 2025-158

ATTENDU QUE l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme venait à échéance le 23 juin 2025;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire apporter des modifications au projet initial de réactualisation de l'exposition permanent au Centre d'interprétation de la foresterie;

ATTENDU QU'il est possible de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2027;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser Guillaume Parent, directeur général, à signer l'avenant no 1 à la convention d'aide financière de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme pour la réactualisation de l'exposition permanente de Centre d'exposition de la foresterie.

4.6 Programme de supplément au loyer (PSL)

Résolution no 2025-159

ATTENDU QUE l'Office d'habitation a fait une demande officielle pour l'ajout de 11 unités au programme de Supplément de loyer;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation désire mieux répondre aux besoins de logement des pères en situation de monoparentalité;

ATTENDU QUE les personnes en situation d'itinérance ont besoin de soutien afin de se loger convenablement;

ATTENDU QUE les personnes et familles vivant en situation de précarité financière doivent avoir accès à des loyers à moindre coût;

ATTENDU QUE l'Étude des retombées socio-économiques des programmes de la Société d'habitation du Québec démontre clairement l'impact positif des logements sociaux pour renforcer l'autonomie et l'intégration sociale et ainsi prévenir l'itinérance, la stigmatisation et l'exclusion;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser l'ajout de 11 unités supplémentaires au programme de Supplément au loyer (PSL), pour un montant annuel maximal de 6 735 \$, qui se déclinent comme suit: 4 unités en itinérance, 3 unités en itinérance famille et 4 unités régulières;

D'autoriser la direction générale à signer tous les documents requis pour l'ajout de ces unités au programme de Supplément au loyer (PSL).

4.7 Octroi d'une aide financière supplémentaire au Club de curling de La Sarre Inc.

Résolution no 2025-160

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a octroyé une aide financière de 42 300\$ au club de curling par le biais de la résolution numéro 2025-031;

ATTENDU QUE les résultats de l'appel d'offres pour les travaux prévus démontrent que les coûts excèdent les estimations initiales;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer une aide financière additionnelle de 5 863 \$ au Club de Curling afin de couvrir les coûts excédentaires liés aux travaux.

5. TRÉSORERIE

5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2025-161

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 juin 2025, au montant de 303 531.97 \$.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 1 442 959,84 \$.

5.3 Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2024

Conformément à l'article 105.1 et 108.3 de la Loi sur les cités et villes, le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour 2024 sont déposés.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Ajout d'une annexe aux politiques de gestion administrative : Employés affectés à la garde de l'aéroport municipal

Résolution no 2025-162

ATTENDU la révocation du syndicat des cols blancs SCFP-3947 en date du 19 septembre 2024, les salariés qui étaient couverts par cette accréditation sont depuis, encadrés par la politique de gestion administrative des salariés réguliers classe 1 à 4;

ATTENDU l'absence des dispositions à la politique de gestion administrative applicable concernant les employés affectés à la garde de l'aéroport municipal lorsqu'ils sont en service;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'ajouter une annexe concernant les conditions des employés affectés à la garde de l'aéroport municipal;

D'approuver ladite annexe.

6.2 Mouvements de personnel

Résolution no 2025-163

ATTENDU QUE le service culture, diffusion et événements, le service de sécurité incendie et sécurité civile et les services techniques ont besoin de personnel additionnel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

De procéder à la nomination de Madame Camille Dallaire à titre de Responsable de la diffusion;

De procéder à l'embauche de Suzie Aubuchon et Tommy Bluteau à titre de pompiers à temps partiel;

De nommer l'employé actuel Luc Bordeleau, régisseur aéroportuaire;

D'entériner les contrats de travail et d'autoriser le directeur général, Monsieur Guillaume Parent à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, lesdits contrats.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure: Lot 3 541 688 (Avenue du chemin de fer Ouest) *Résolution no 2025-164*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire une résidence unifamiliale incluant un garage contigu d'une dimension de 17,07 x 9,144 mètres (56 x 30 pi) sur un terrain de forme irrégulière (lot en pointe);

ATTENDU QUE le bâtiment projeté ne serait pas implanté parallèlement à la ligne avant du lot;

ATTENDU QUE la marge de recul avant projetée serait de 1,46 mètre, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 6,00 mètres;

ATTENDU QUE la superficie projetée du garage contigu est de 100,3 m², ce qui excède la superficie maximale autorisée de 100 m²;

ATTENDU QUE la superficie du garage projeté (83,61 m²) dépasserait celle du bâtiment principal (72,42 m²), ce qui est non conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

De recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure: 69, 12e Avenue Est *Résolution no 2025-165*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour régulariser certains éléments existants sur la propriété;

ATTENDU QUE la marge latérale Ouest de la serre (0,71 mètre) est inférieure à 1,50 mètre et où l'espace libre à ciel ouvert (0,44 mètre) est inférieur à 0,60 mètre;

ATTENDU QUE le garage se situe en cours avant alors que ce type de bâtiment n'est permis qu'en cour arrière ou latérale;

ATTENDU QUE la remise se situe en cours avant alors que ce type de bâtiment n'est permis qu'en cour arrière ou latérale;

ATTENDU QUE la remise située en cours avant est de petite dimension et pourrait être déplacée afin de se conformer à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée

Thiboutot;

D'accepter partiellement la demande de dérogation mineure, soit :

D'accepter les dérogations relatives à la serre et au garage en raison de leur caractère mineur et de l'absence d'impact significatif sur le voisinage;

De refuser la dérogation pour la remise située en cours avant et de recommander qu'elle soit déplacée afin de respecter les dispositions du règlement de zonage.

7.3 Demande de dérogation mineure: Lot 3 542 204 (Route 111 Ouest)

Résolution no 2025-166

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un entrepôt locatif;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté ne serait pas implanté parallèlement à la ligne avant du lot;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure : 108, 2e Avenue Ouest

Résolution no 2025-167

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour régulariser certains éléments existants sur la propriété;

ATTENDU QUE la marge arrière de la remise (1,12 mètre) qui est inférieure à 1,20 mètre;

ATTENDU QUE la marge latérale Est de la remise (0,40 mètre) qui est inférieure à 1,50 mètre considérant la présence de fenêtre et où l'espace libre à ciel ouvert (0,01 mètre) est inférieur à 0,60 mètre;

ATTENDU QUE la marge latérale Est du garage (0,84 mètre) qui est inférieure à 1,50 mètre considérant la présence de fenêtre et où l'espace libre à ciel ouvert (0,37 mètre) est inférieur à 0,60 mètre;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.5 Demande de dérogation mineure : 675, rang 10 et 1 Est
Résolution no 2025-168

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite agrandir son garage résidentiel détaché, lequel a actuellement une superficie de 95,14 mètres carrés (m²), pour atteindre, après agrandissement une superficie totale de 184,3 m² alors que la superficie maximale permise pour un bâtiment accessoire en zone rurale est de 135 m²;

ATTENDU QUE le lot est situé en zone rurale;

ATTENDU QUE le garage se situe à plus de 50 mètres de la limite avant du lot;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.6 Demande d'une nouvelle enseigne dans le PIIA : 318, rue Principale (Centre de prévention du suicide d'Abitibi-Ouest)
Résolution no 2025-169

ATTENDU QUE le locataire souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'une première version avait été présentée lors de la rencontre du CCU du mois de mai, mais qu'elle ne respectait pas certains critères établis par le Plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le demandeur a depuis modifié sa demande afin de se conformer aux exigences du règlement;

ATTENDU QUE les membres du comité ont analysé les nouveaux documents déposés;

ATTENDU QUE les objectifs et critères du règlement du plan d'implantation et d'intégration architecturale sont désormais respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

7.7 Nomination d'officiers municipaux chargés de l'inspection de la conformité des piscines résidentielles
Résolution no 2025-170

ATTENDU QUE le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1), pris en vertu de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02), a pour objectif de prévenir les noyades et autres accidents en assurant que les piscines résidentielles soient aménagées conformément aux normes de sécurité établies;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, il revient à la Ville de veiller à l'application du règlement

sur son territoire, notamment en effectuant les inspections requises pour vérifier la conformité des installations;

ATTENDU QUE la Ville doit désigner un officier municipal chargé de l'inspection et de l'application de ces dispositions sur son territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

DE nommer Madame Céliane Corriveau-Trudel, coordonnatrice aquatique, ainsi que Madame Murielle Doré, préposée à la réglementation, à titre d'officières municipales responsables de l'inspection des dispositions du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles sur le territoire de la Ville;

QUE cette nomination confère les pouvoirs requis pour accéder à toute propriété, à une heure raisonnable, conformément aux dispositions prévues au règlement, afin d'effectuer les inspections nécessaires et de veiller au respect des normes applicables.

7.8 Adoption du Règlement 04-2025 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone CV-3, les limites de la zone RA-28 ainsi que les marges de recul arrières des bâtiments accessoires des zones RU
Résolution no 2025-171

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 05-2024 en vertu de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ,c .A-19.1)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance précédente tenue le 6 mai 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 6 mai 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 21 mai 2025;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 juin 2025, et qu'il a fait l'objet d'un processus référendaire;

ATTENDU QUE toutes les formalités prévues par la loi ont été respectées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter le règlement 04-2025 modifiant le règlement de zonage 05-2024 dans sa forme finale.

7.9 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation du lot 3 871 115 à une fin autre qu'agriculture
Résolution no 2025-172

ATTENDU QUE la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ concernant le lot 3 871 115 du cadastre du Québec est situé en zone agricole permanente en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE le propriétaire du dit lot souhaite utiliser ces terrains à une fin autre qu'agricole, représentant une petite partie du lot, soit une superficie de 137.87 mètres carrés, soit l'écurie et d'un enclos pour offrir un service de toilettage pour animaux domestiques et de garde temporaire durant le jour pour les clients du toilettage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole

doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance de la demande et que le projet respecte les orientations de son plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de La Sarre en matière de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est d'avis que le projet est d'intérêt local et présente peu d'impact sur les activités agricoles avoisinantes;

ATTENDU QU'aucun autre espace du territoire ne répond à leur critère;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser cette demande à la CPTAQ.

7.10 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation du lot 3 871 563 à une fin autre qu'agriculture
Résolution no 2025-173

ATTENDU QUE la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ concernant le lot 3 871 563 du cadastre du Québec, est situé en zone agricole permanente en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE le propriétaire du dit lot souhaite utiliser ces terrains à une fin autre qu'agricole, représentant la totalité du lot, soit une superficie de 0.7367 hectare, afin de construire une résidence unifamiliale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance de la demande et que le projet respecte les orientations de son plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de La Sarre en matière de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est d'avis que le projet est d'intérêt local et présente peu d'impact sur les activités agricoles avoisinantes;

ATTENDU QU'aucun autre espace du territoire ne répond à leur critère;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser cette demande à la CPTAQ.

7.11 Renouvellement du bail – Quai et rampe de mise à l'eau
Résolution no 2025-174

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est locataire, auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, du territoire occupé pour l'aménagement d'un quai et d'une rampe de mise à l'eau sur le lot 3 741 516, pour l'accès à la Rivière La Sarre et ce depuis 25 ans;

ATTENDU QUE le bail actuel arrive à échéance et qu'un renouvellement est requis afin de

maintenir l'accès public à ces infrastructures;

ATTENDU QUE les lieux visés par le bail sont utilisés à des fins non lucratives et ont pour objectif de favoriser l'accès du public au plan d'eau;

ATTENDU QUE la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du ministère de l'Environnement exige une résolution autorisant un représentant à signer le bail au nom de la Ville ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser Madame Marie-Pier Anglehart, cheffe du Service de l'urbanisme et de la proximité, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire au renouvellement, pour une durée de 25 ans, de l'autorisation d'occupation du site du quai et de la rampe de mise à l'eau sur le lot 3 741 516.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Résolution no 2025-175

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019 à 2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts

des travaux admissibles.

8.2 Octroi de contrat - Station de pompage no 5

Résolution no 2025-176

ATTENDU QU'une réparation urgente à l'alimentation électrique est requise à la station de pompage SP5;

ATTENDU QUE le bris de la pièce aurait des impacts importants sur l'environnement;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été envoyées à des firmes spécialisées, analysées et jugées conformes;

ATTENDU QUE deux (2) firmes ont répondu :

Magny Électrique et M.Roy Électrique

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'octroyer un contrat de fourniture et installation d'un commutateur de transfert automatique à Magny Électrique, au montant de 15 550 \$ taxes en sus à même le budget d'opération.

8.3 Octroi de contrat d'honoraires professionnels - révision de l'étude de capacité des étangs aérés municipaux

Résolution no 2025-177

ATTENDU QU'une mise à jour d'une étude antérieure est requise;

ATTENDU QUE la firme AtkinsRéalisis est la mieux habilitée à réaliser la mise à jour;

ATTENDU QUE seules les heures réelles seront facturées en sus des frais d'ouverture de projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'octroyer un mandat de services professionnels à tarification horaire avec les taux suivants :

Chargé de projet à 215,00 \$/h

Ingénieur sénior à 275,00 \$/h

Ingénieur intermédiaire à 135,00 \$/h

Ingénieur à 122,00 \$/h

Candidat à la profession d'ingénieur à 106,18 \$/h

Technicien sénior à 117,60 \$/h

Technicien junior à 92,00 \$/h

Adjointe administrative à 93,00 \$/h

Financé à même le surplus accumulé pour un montant maximal de 50 400.00 \$.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Autorisation d'acquisition pour un module de jeu au Participarc

Résolution no 2025-178

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a autorisé en vertu de la résolution 148-2025 l'acquisition d'un nouveau module de jeu au Participarc;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités;

ATTENDU QU'une partie de la dépense est financée par la subvention de 30 888,00 \$ du Programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU QUE l'on désirait avoir un modèle similaire à celui existant et que l'entreprise québécoise Jambette offrait un produit similaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville autorise une dépense de 42 983 \$ pour le projet de remplacement du module de jeu incluant taxes nettes et frais de contingence de 20%;

QUE cette dépense soit financée en partie par le programme de subvention du Programme de soutien aux projets structurants au montant de 30 888 \$ et que la différence soit financée par un emprunt au fonds de roulement d'un montant maximal de 12 095 \$ sur une période de cinq (5) ans.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de question a eu lieu de 19 h 54 à 20 h 08.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2025-179

La prochaine séance est prévue le 5 août 2025 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 10.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière